



AS/Pro (2023) 01

20 janvier 2023

frdoc01_2023

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions des commissions

Note d'information

préparée par le Secrétariat

1. Introduction

1. Par la Résolution 1583 (2007) « Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions », l'Assemblée parlementaire a adopté des mesures destinées à promouvoir une meilleure participation des membres de l'Assemblée à ses activités et à celles de ses commissions. L'article 7 de la résolution prévoit un suivi de ces mesures :

« 7. L'Assemblée :

7.1. invite son Secrétaire général à continuer à observer de près le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières, y compris lors des votes, et aux commissions générales de l'Assemblée, et à en informer régulièrement le Bureau de l'Assemblée et la Commission du règlement et des immunités ;

7.2. invite le Président de l'Assemblée à examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50 % de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée, tel qu'il ressort des signatures au registre de présence, durant l'année qui suit l'adoption de la présente résolution ;

7.3. décide de réexaminer la structure des commissions de l'Assemblée, y compris l'éventuelle fusion de commissions, si, durant cette même période, aucune amélioration du niveau de participation au sein des commissions n'intervenait. »

2. La présente note d'information vise en conséquence, conformément au paragraphe 7.1 de la résolution, à permettre à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles d'examiner les statistiques relatives à :

- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières ;
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières ;
- la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

3. Il convient de rappeler que, en 2011, l'Assemblée avait conduit une réforme de sa structure organisationnelle et de son mode de fonctionnement, avec notamment pour objectifs de renforcer son efficacité, sa visibilité et sa pertinence politiques, et de susciter un plus grand engagement et une meilleure participation de ses membres. Cette réforme s'est traduite par diverses mesures, entre autres la révision de la structure des commissions et de leurs mandats, la réorganisation des séances plénières, avec un allègement de l'ordre du jour, l'amélioration de la planification et le regroupement des réunions des commissions, hors parties de session. Les dernières révisions du Règlement ont conduit à la création, en 2015, de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à porter à 18 le nombre des sièges attribués à la délégation parlementaire turque (depuis la partie de session de juin 2015).

4. Il convient en outre de rappeler qu'en adoptant la Résolution 1583 (2007), l'Assemblée parlementaire entendait améliorer son fonctionnement et la participation de ses membres en prenant les mesures qui leur permettraient de jouer un rôle plus actif dans ses travaux, notamment en leur offrant davantage de possibilités de s'exprimer dans les débats et en rendant ces derniers plus vivants et plus attrayants.

Restrictions liées à la pandémie de covid-19

5. Depuis 2008, la Commission du Règlement examine tous les ans les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et la présente note d'information devrait contenir, comme chaque année, des éléments d'analyse de ces statistiques, susceptibles d'étayer la réflexion de la commission et du Bureau de l'Assemblée quant aux conclusions à en tirer. Toutefois, depuis 2020, la pandémie de covid-19 a créé une situation institutionnelle exceptionnelle et imprévisible (décrite dans les notes d'information précédentes) qui a eu des répercussions sur les travaux de l'Assemblée et de ses commissions. Cette situation a généré des défis, mais aussi des possibilités liées aux nouvelles méthodes de travail, eu égard notamment à la participation et au vote en ligne.

6. Face aux mesures de confinement nationales et aux différents types de restriction aux voyages imposées par les États membres dans le cadre de la pandémie, l'Assemblée a pris plusieurs décisions. À compter d'avril 2020, dans un souci de maintien de l'activité de ses organes, elle a adapté ses méthodes de travail afin de permettre à ses membres de remplir leur mandat. Le 30 avril 2020, le Bureau de l'Assemblée a introduit des méthodes de travail complémentaires pour les commissions, qui s'appliquent également au Bureau et à la Commission permanente, afin de leur permettre de tenir des réunions à distance. Le 20 novembre 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution 2349 sur la modification du Règlement de l'Assemblée relative aux modalités alternatives d'organisation des parties de session de l'Assemblée parlementaire. Dans des circonstances exceptionnelles ne permettant pas la tenue d'une partie de session en présence physique de tous les membres, elle est désormais en mesure de tenir ses sessions plénières de manière hybride ou à distance. En 2021, quatre parties de session se sont déroulées de manière hybride et les réunions des commissions des mois de mars et mai se sont tenues par vidéoconférence. Pour la première fois depuis 2019, la Commission permanente du mois de novembre s'est toutefois tenue en présence physique.

7. En 2022, deux parties de session (en janvier et avril) se sont déroulées de manière hybride. Les réunions de la Commission permanente ainsi que les troisième et quatrième parties de session se sont tenues en présence physique. Il convient également de mentionner qu'une réunion de la Commission permanente de l'Assemblée, qui devait avoir lieu le 11 mars 2022 à Berlin, a été reportée. En outre, l'Assemblée a tenu une plénière extraordinaire en format hybride les 14 et 15 mars 2022.

Exclusion de la Fédération de Russie

8. À la suite de la décision de suspendre les droits de représentation de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe, prise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 février après un échange de vues avec les membres de l'Assemblée lors d'une réunion du Comité mixte convoquée par le Président de l'Assemblée, l'Assemblée parlementaire a tenu une plénière extraordinaire en format hybride les 14 et 15 mars 2022 pour discuter des conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

9. Cela faisait suite à la décision du Comité des Ministres de consulter l'Assemblée sur d'éventuelles mesures supplémentaires à prendre, après avoir suspendu les droits de représentation de la Fédération de Russie en vertu de l'article 8 du Statut de l'Organisation le 25 février en réponse aux « graves violations » de ses obligations statutaires en tant que membre du Conseil de l'Europe. À l'issue de la plénière extraordinaire, l'APCE a adopté à l'unanimité l'[Avis 300 \(2022\)](#) appelant le Comité des Ministres à demander à la Fédération de Russie de « se retirer immédiatement du Conseil de l'Europe ». Le 16 mars, le Comité des Ministres a décidé, en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, que la Fédération de Russie cessait d'être

membre du Conseil de l'Europe à compter de ce jour, mettant ainsi un terme à 10 ans d'appartenance à l'Organisation.

10. Cette décision a eu des conséquences directes sur le fonctionnement de l'Assemblée parlementaire, puisqu'elle a réduit le nombre de ses membres de 36 (la Fédération de Russie avait une délégation de 18 représentants et 18 suppléants). Il en est donc dûment tenu compte dans l'analyse des statistiques mentionnées dans le présent document au titre de la participation aux parties de session et aux réunions des commissions. Ainsi, le présent document a été établi sur la base de la participation de 46 États (non compris la Fédération de Russie) en 2022. Les statistiques de cette année pourraient faire apparaître des chiffres atypiques, puisque, par ailleurs, l'Assemblée a tenu la 2^e plénière extraordinaire de son histoire, ce dont rend compte ce document.

2. Données statistiques

2.1. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières

11. Les statistiques relatives à la participation des délégations nationales pour les quatre parties de session et la plénière extraordinaire de 2022 (voir annexe I) font apparaître un niveau moyen général de participation des membres des 46 délégations représentées de 56,86 %¹. Toutes les parties de session ont enregistré un taux de participation supérieur à 50 %, à l'exception de celle de juin avec un taux de participation qui n'a été que de 43,57 %. Il convient de préciser que, pratiquement chaque année, la partie de session de janvier enregistre le taux de participation le plus élevé. D'après les statistiques, la plénière extraordinaire a enregistré cette année un niveau de participation record (73,11 %).

12. Il est une fois encore rappelé que ces statistiques de « participation » étant basées sur le registre des signatures des membres de l'Assemblée, elles ne reflètent pas la présence effective des parlementaires dans l'hémicycle ni leur participation réelle aux débats. Les membres n'assurent pas une présence constante tout au long de la séance à laquelle ils sont inscrits, qu'ils soient ou non appelés à y prendre la parole. Cette observation se justifie d'autant plus en cas de réunions à distance tenues par visioconférence, où il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure les participants connectés suivent effectivement les discussions.

13. L'étude du niveau de participation des délégations nationales aux sessions de l'Assemblée de 2022 met en lumière des différences significatives par rapport à l'année dernière, qui reflètent malheureusement la tendance générale à long terme. Dans le passé, les délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (niveau de participation moyen inférieur à 50 %) étaient au nombre de 18 en 2019, 20 en 2018 et 17 en 2017.

14. En 2022, 16 délégations ont enregistré un taux de participation inférieur à 50 % et ont donc été concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (2007). Il s'agit, par ordre alphabétique, des pays suivants :

- **l'Allemagne** (46,03 % ; le taux était également systématiquement inférieur à 50 % entre 2011 et 2018 et en 2021)
- **la Bosnie-Herzégovine** (40,06 % ; le taux était également inférieur à 50 % entre 2010 et 2015 et en 2018)
- **la Bulgarie** (47,02 % - aucun participant à la partie de session de juin ; le taux était également inférieur à 50 % entre 2013 et 2019 et en 2021)
- **le Danemark** (40,43 % ; le taux était également systématiquement inférieur à 50 % entre 2011 et 2019 et en 2021)
- **l'Estonie** (45,32 % ; le taux était également inférieur à 50 % en 2018)
- **la Géorgie** (39,76 % ; le taux était également systématiquement inférieur à 50 % entre 2016 et 2018)
- **la Hongrie** (43,56 %)
- **l'Italie** (44,22 % ; le taux était également inférieur à 50 % en 2011, 2013, 2015, 2017, 2018)
- **la Macédoine** (49,97 % - aucun participant à la partie de session d'octobre)
- **Malte** (41,48 % - aucun participant à la partie de session d'avril ; le taux était également systématiquement inférieur à 50 % entre 2012 et 2018 et en 2021)
- **le Monténégro** (40,85 % - aucun participant à la partie de session d'octobre ; le taux était également inférieur à 50 % en 2016 et 2017)

¹ Il était de 69,68 % en 2021, 54,34 % en 2019, 51,75 % en 2018, 56,17 % en 2017 ; 55,59 % en 2016 ; 55,60 % en 2015 ; 55,08 % en 2014 ; 57,84 % en 2013 ; 56,45 % en 2012 ; 57,99 % en 2011 ; 58,76 % en 2010 ; 58,23 % en 2009 et 56,92 % en 2008.

- **la Pologne** (47,04 %)
- **la République slovaque** (8,56 % - aucun participant aux parties de session d'avril et octobre ; le taux était également inférieur à 50 % en 2018, 2019 et en 2021, et entre 2014 et 2016)
- **la République tchèque** (40,86 %)
- **la Serbie** (44,85 %)
- **la Slovénie** (21,48 % - aucun participant aux parties de session d'avril et de juin ; le taux était également inférieur à 50 % en 2021, 2019, 2018, 2017, 2016, 2014, 2012 et 2008)

15. Il est intéressant de relever que certaines délégations affichent un taux de participation élevé régulier aux sessions plénières (Andorre, Arménie, Chypre, Finlande, Lettonie, Liechtenstein, Norvège, Suède, Suisse, Türkiye), et qu'inversement certaines délégations maintiennent sur le long terme un niveau de participation faible ou très faible (Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Géorgie, Allemagne, Italie, Malte, Slovénie, République slovaque).

16. Il est également préoccupant de constater que le taux de participation aux sessions de deux grandes délégations (Allemagne et Italie) reste inférieur au seuil attendu de 50 %. L'Allemagne a affiché un taux de participation moyen entre 2008 et 2019 de 42,91 %. En 2022, d'autres grandes délégations de 18 membres ont assuré les niveaux de participation suivants : en 2022, ce taux était pour la France de 58,91 % contre 75 % en 2021, pour la Türkiye de 63,53 % contre 80,03 % en 2021, pour le Royaume-Uni de 53,42 % contre 68,58 % en 2021.

17. Au cours de la session 2022, l'Assemblée a adopté 88 textes (voir l'annexe VI)². Malgré les circonstances exceptionnelles de l'organisation de ses travaux depuis 2020, l'Assemblée a conservé le même niveau d'activité. Depuis 2001, elle a adopté en moyenne 95 textes par an et, en 2022, aucune répercussion négative importante sur sa productivité n'est à noter.

18. La liste des textes adoptés par l'Assemblée cette année (annexe V) montre que l'intérêt des membres de l'Assemblée se porte clairement sur des sujets d'actualité politique (conséquences de l'attaque lancée contre l'Ukraine par la Fédération de Russie, rôle futur du Conseil de l'Europe, conséquences de la pandémie de covid-19, changement climatique, situation dans certains États membres) ou liés à la protection des droits de l'homme, à la discrimination, aux questions de genre ou à des thématiques spécifiques concernant les migrations, etc.

19. Si l'analyse statistique de la participation des membres des délégations parlementaires nationales aux sessions plénières donne un niveau indicatif de l'intérêt et de l'importance accordés par les délégations aux travaux de l'Assemblée parlementaire, elle ne donne pas d'information sur l'impact des travaux de l'Assemblée ni sur le niveau de visibilité de l'Assemblée. Cela exigerait une étude distincte n'entrant pas dans le champ d'application de ce document et mérite peut-être qu'une suite y soit donnée, compte tenu de la Résolution 2277 (2019) « *Rôle et mission de l'Assemblée parlementaire : principaux défis pour l'avenir* ». Il y est mentionné qu'il n'est possible d'améliorer l'impact et la visibilité des travaux de l'Assemblée que si une suite est donnée aux décisions qu'elle prend, en particulier par les parlements nationaux ou par leur intermédiaire. La Résolution 2277 (2019) formule notamment les propositions suivantes appelant :

« 13.1 le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire à veiller à ce que les présidents des parlements nationaux soient régulièrement informés des conclusions et propositions formulées dans les résolutions de l'Assemblée, en particulier celles qui concernent leur propre pays ;
13.2 les délégations parlementaires nationales auprès de l'Assemblée à rendre régulièrement compte à leurs parlements de leurs travaux à l'Assemblée, de préférence après chaque partie de session, et à informer le Bureau de l'Assemblée des suites données aux résolutions de l'Assemblée au niveau national une fois par an au moins. »

20. Les défis susmentionnés pourraient être examinés par l'Assemblée dans le cadre du rapport « *Accroître la participation active et la contribution des parlementaires aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de*

² L'Assemblée a adopté 66 textes (compte tenu de l'organisation exceptionnelle de ses travaux en 2020, 18 d'entre eux ont été adoptés à la partie de session de l'Assemblée en janvier et, à cause de la covid-19, 48 lors de réunions de la Commission permanente) en 2020 ; 90 textes (dont 69 en sessions plénières) en 2019 ; 81 textes (dont 68 en sessions plénières) en 2018 ; 80 textes (dont 65 en sessions plénières) en 2017 ; 71 textes (dont 59 en sessions plénières) en 2015 ; 92 textes (dont 73 en sessions plénières) en 2014 ; 84 textes (dont 64 en sessions plénières) en 2013 ; 74 textes (dont 58 en sessions plénières) en 2012 ; 115 textes (dont 86 en sessions plénières) en 2011 ; 143 textes (dont 98 en sessions plénières) en 2010 ; 109 (dont 85 en parties de session) en 2009 ; et 83 textes (dont 69 en parties de session) en 2008.

ses commissions » que prépare actuellement la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles (Rapporteur : M. Ahmet Yildiz, Türkiye, NI).

2.2. Participation des membres des délégations parlementaires nationales lors des votes pendant les sessions plénières

21. Il existe une différence toujours significative entre le nombre des membres ayant signé le registre de présence et le nombre de membres ayant effectivement voté lors de la séance à laquelle ils étaient inscrits.

22. En 2022, le taux de participation des membres de l'Assemblée aux votes en séances plénières (31,22 %) est comparable à celui enregistré en 2021 (31,92 %) ou en 2019 (38,25 %, pré-covid-19), mais plus élevé qu'en 2018 (26,13 %)³.

23. Huit délégations nationales sur 46 seulement affichent une participation supérieure à 50 % lors des votes⁴. En tête du classement figurent les mêmes délégations que les années précédentes : le Liechtenstein (93,16 %), la Suisse (71,40 %) et Monaco (68,42 %).

24. Le fait que 21 délégations affichent un taux de participation aux votes inférieur à 25 % peut être considéré comme une évolution préoccupante⁵. Les chiffres les plus bas – inférieurs à 15 % – sont ceux de l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, la République slovaque et la Slovénie (voir annexe III).

25. L'analyse des statistiques depuis 2008 révèle que certaines délégations maintiennent un taux élevé de participation aux votes ou l'ont sensiblement amélioré (Liechtenstein, Monaco, Suède, Suisse, Ukraine).

26. En revanche, d'autres délégations n'ont pas su maintenir dans la durée les efforts réalisés ces dernières années et, pour certaines, la baisse de la participation s'accroît encore (Bulgarie, République de Moldova, Monténégro, République slovaque, Slovénie).

27. Il est intéressant de relever qu'il n'existe pas de corrélation absolue entre le taux de participation des délégations nationales tel qu'il ressort du registre des signatures et le taux de participation aux votes des membres de ces mêmes délégations⁶. Il y aurait donc lieu de pousser plus avant la réflexion avec les délégations, afin de comprendre les raisons pour lesquelles leurs membres, bien que présents, ne votent pas sur les textes en discussion.

28. S'agissant des votes individuels, 71 membres de l'Assemblée ont participé en moyenne à plus de 50 % des votes au cours de la première partie de session 2022, 87 membres au cours de la deuxième partie de session, 47 membres au cours de la troisième partie de session et 45 membres au cours de la quatrième partie de session ; 38 membres de l'Assemblée seulement ont participé en moyenne à plus de 50 % des votes au cours de la session 2022. Ces chiffres sont relativement faibles par rapport aux indicateurs similaires des années précédentes⁷.

³ Il était de 31,92 % en 2021, 38,25 % en 2019, 26,13 % en 2018, 34,38 % en 2017, 32,43 % en 2016, 36,35 % en 2015, 34,25 % en 2014, 36,78 % en 2013, 30,38 % en 2012, 26,62 % en 2011, 23,89 % en 2010, 28,70 % en 2009 et 29,37 % en 2008.

⁴ Elles étaient 11 en 2021, 15 en 2019, 6 en 2018, 11 en 2017, 8 en 2016, 13 en 2015, 10 en 2014 et 2013, 7 en 2012, 4 en 2011 et 2010, 7 en 2009 et 6 en 2008.

⁵ Elles étaient 18 délégations en 2021, 15 en 2019, 29 en 2018, 14 en 2017, 22 en 2016, 15 en 2015, 17 en 2014, mais seulement 6 en 2013, 22 en 2012, 25 en 2011, 27 en 2010, 24 en 2009 et 23 en 2008.

⁶ À titre d'exemple, le taux de participation de la délégation arménienne en 2022 était de 85,12 % et son taux de participation aux votes n'était que de 14,56 %. Sont également concernés l'Azerbaïdjan (88,43 % et 31,99 %), Chypre (75,60 % et 20 %) et la Türkiye (61,71 % et 31,17 %).

⁷ En 2021, 113 membres de l'Assemblée ont participé en moyenne à plus de 50 % des votes au cours de la première partie de session, 109 membres au cours de la deuxième partie de session, 72 au cours de la troisième partie de session et 70 au cours de la quatrième partie de session. Par ailleurs, 58 membres de l'Assemblée ont participé en moyenne à plus de 50 % des votes au cours de la session 2021. De plus, 87 membres de l'Assemblée seulement ont participé en moyenne à plus de 50 % des votes au cours de la session 2019 ; ils étaient 30 en 2018, 43 en 2017, 44 en 2016, 59 en 2015, 57 en 2014, 58 en 2013, 44 en 2012, 33 en 2011, 24 en 2010, 37 en 2009 et 31 en 2008.

2.3. Participation des membres des délégations parlementaires nationales aux réunions des commissions générales de l'Assemblée

29. La Résolution 1583 (2007) invite le Secrétaire général de l'Assemblée à observer le niveau de participation des membres des délégations parlementaires nationales aux commissions générales de l'Assemblée.

30. En outre, l'article 44.10 du Règlement dispose que : « *Si (...) une délégation nationale a, durant une année parlementaire* un niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33 %, le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire en informe le Président de l'Assemblée, le président de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et le président de la délégation nationale concernée. Le Président de l'Assemblée le signale au président du parlement national concerné et au Bureau de l'Assemblée* ».

[* Si, au cours de cette année de référence, des élections législatives ont lieu, la délégation nationale concernée peut demander au Bureau de prolonger le délai de référence pour une durée maximale de deux ans.]

31. Il s'agit donc d'observer, dans un premier temps, le niveau moyen de participation de chaque délégation aux commissions dans leur ensemble, et dans un second temps, le niveau de participation moyen de chaque délégation par commission, prise séparément. Il va de soi que si l'analyse des statistiques de participation des délégations toutes commissions confondues est aisée, la tâche qui consiste à affiner l'analyse dans le détail de la participation de chacune des délégations aux travaux de chacune des commissions est complexe.

32. Comme le mentionnaient les notes d'information précédentes, il convient, tout comme pour la participation aux séances de l'Assemblée, de relativiser ces statistiques sur la participation aux commissions, qui recensent les signatures des membres en début de réunion et non leur présence effective au cours de celle-ci.

2.3.1. Participation aux réunions des commissions par délégation

33. En 2022, les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu 74 réunions (voir annexe VII)⁸. Ce chiffre correspond au niveau des années précédentes, sauf pour 2021, où un nombre record de réunions a été enregistré.

34. Le taux global de participation des membres de l'Assemblée dans les neuf commissions de l'Assemblée s'établit à 54,43 % en 2022. Un même taux de participation a été enregistré les années précédentes, sauf en 2021 où la participation a atteint son plus haut niveau⁹.

35. S'agissant plus spécifiquement de la participation des délégations nationales aux réunions des six commissions où elles sont représentées (à la différence des commissions où les candidatures sont présentées par des groupes politiques), le taux enregistré était de 51,27 % (voir annexe IV)¹⁰.

36. Neuf délégations affichent un taux moyen de participation inférieur à 33 % à toutes les réunions de la commission ; il s'agit, par ordre alphabétique, des délégations des pays suivants : **Andorre, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Macédoine du Nord, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Slovaquie**¹¹.

37. Deux délégations sur les 46 affichent une participation moyenne supérieure ou égale à 50 %¹². Dix-huit délégations ont une participation moyenne supérieure à 70 % comme en 2021, contre 13 en 2020, et seulement deux en 2019 et aucune en 2018. Les autres chiffres indiquent sept délégations affichant une

⁸ En 2021, les neuf commissions de l'Assemblée ont tenu 85 réunions. En 2020, elles en avaient tenu 62, 68 en 2019, 70 en 2018, 72 en 2017, 70 en 2016 et 67 en 2015. Les huit commissions en place avant 2015 avaient tenu 61 réunions en 2014, 66 en 2013 et 63 en 2012.

⁹ Ce taux était de 65,09 % en 2021, 51,78 % en 2020, 47,69 % en 2019, 49,80 % en 2018, 49,68 % en 2017, 52,78 % en 2016, 52,74 % en 2015 ; et, pour les 8 commissions alors en place, de 53,17 % en 2014, 53,22 % en 2013, 56,47 % en 2012, 46,73 % en 2011, 46,13 % en 2010, 47,30 % en 2009 et 47,98 % en 2008.

¹⁰ Il était de 51,82 % en 2020, 47,10 % en 2019 et seulement 50,99 % en 2018, 50,44 % en 2017, 53,67 % en 2016, 50,77 % en 2015, 53,78 % en 2014, 54,14 % en 2013 et 56 % en 2012 ; mais il reste bien supérieur à ce qu'il était avant la réforme de l'Assemblée avec 45,82 % en 2011 et 44,71 % en 2010.

¹¹ Elles étaient 22 en 2020, 15 en 2019, 6 en 2018, 13 en 2017, 10 en 2016, 9 en 2015, 8 en 2014, 9 en 2013 et 8 en 2012.

¹² Elles étaient 21 délégations en 2021, 22 en 2020, 15 en 2019, 24 en 2018, 22 en 2017, 23 en 2016, 27 en 2015, 29 en 2014, 27 en 2013, 29 en 2012, 15 en 2011, 18 en 2010, 25 en 2009 et 20 en 2008.

moyenne supérieure à 70 % en 2017, six en 2016, quatre en 2015, neuf en 2014 et en 2013, onze en 2012 et deux en 2011.

38. Les taux de participation des délégations nationales aux réunions des commissions sont très variables et il existe des raisons objectives qui rendent compte de cette situation¹³. Il est indéniable que les membres des petites délégations ne peuvent assurer à eux seuls la lourde charge de travail qu'impliquerait une participation aux activités de toutes les commissions, ce qui explique les faibles taux de participation de certaines d'entre elles. De même, plusieurs délégations font face à des problèmes budgétaires excluant des déplacements éloignés ou trop fréquents.

39. À la différence de 2020 et 2021, les réunions des commissions en 2022 se sont tenues de manière hybride en début d'année seulement, et, depuis mai, exclusivement en présentiel. Comme le souligne la Résolution 2377 (2021), il est important de continuer à fonder les travaux de l'Assemblée sur des réunions avec la présence physique de ses membres, propices à la richesse des échanges autant qu'indispensables au travail d'une organisation multilatérale. Si les réunions en ligne étaient initialement conçues comme des mesures exceptionnelles en réponse à des circonstances exceptionnelles, il ne fait pas de doute qu'il s'agit de méthodes de travail complémentaires offrant une plus grande flexibilité en réponse à des circonstances exceptionnelles¹⁴. La Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles examinera divers aspects des questions d'organisation des travaux des commissions dans son prochain rapport intitulé « *Procédures de l'Assemblée et méthodes de travail lors des réunions en présence physique des membres : enseignements tirés du fonctionnement en mode hybride* ».

2.3.2. Niveau de participation globale aux réunions par commission¹⁵

40. Concernant les taux de participation par commission, quatre commissions sur les neuf affichent un pourcentage global supérieur à 50 %, contre huit en 2021 ; elles étaient sept en 2016 et en 2012, six en 2020, 2018, 2014 et 2013, cinq en 2015, quatre en 2019 et 2017. Ces résultats correspondent aux chiffres mis en évidence par l'enquête des années précédentes (voir annexe VI).

41. La Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme affiche le taux de participation le plus élevé (90 %) ; vient ensuite la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (59,38 %). Dans toutes les autres commissions, la participation globale avoisinait 50%, ce qui indique une dynamique positive. Comme indiqué précédemment, il convient toutefois d'interpréter ces chiffres avec une certaine prudence. La participation en ligne, au sens de la signature lorsqu'une réunion se tient de manière hybride, n'est pas une garantie de présence.

3. Éléments d'analyse

42. La commission examine chaque année depuis 15 ans les statistiques relatives à la participation des membres aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et recherche les éléments susceptibles d'en éclaircir certains aspects. Depuis le rapport de 2007 « *Améliorer la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée et aux réunions des commissions* » (voir l'exposé des motifs du rapport, Doc. 11295, paragraphes 31 à 41) et à travers les notes d'information présentées depuis 2008, la commission a soulevé de nombreuses questions à ce propos¹⁶. En effet, une certaine prudence s'impose dans l'interprétation des statistiques brutes qui, en tant que telles, ne rendent pas compte des raisons valables expliquant l'absence des parlementaires.

¹³ En 2022 :

– les délégations de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Lettonie, de la République de Moldova et de la Slovénie n'ont participé à aucune des réunions de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias ;
– les délégations du Danemark, de la Géorgie, de la Lettonie, de la République de Moldova, de la Serbie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la Suède n'ont participé à aucune des réunions de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées.

¹⁴ Voir la Résolution 2377 (2021) « *Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2022-2023* ».

¹⁵ Les statistiques fournies concernent la participation des membres des commissions aux réunions de leurs commissions, au sens strict, et ne tiennent pas compte des conférences et séminaires organisés par lesdites commissions, qui pourtant réunissent parfois un nombre très important de participants.

¹⁶ Voir les documents AS/Pro (2008) 13, AS/Pro (2009) 21, AS/Pro (2010) 21, AS/Pro (2012) 02, AS/Pro (2013) 02, AS/Pro (2014) 03, AS/Pro (2015) 02, AS/Pro (2016) 03, AS/Pro (2017) 03, AS/Pro (2018) 02, AS/Pro (2019) 01, AS/Pro (2020) 03, AS/Pro (2021) 01 et AS/Pro (2022) 01.

3.1. *À propos des activités de l'Assemblée tenues de manière hybride*

43. La pandémie de covid-19 a eu des répercussions importantes sur l'Assemblée parlementaire et, depuis 2020, l'a amenée à réorganiser ses activités. En 2022, l'Assemblée parlementaire a tenu deux parties de session (en janvier et avril) et une plénière extraordinaire de manière hybride (en mars), offrant ainsi aux membres la possibilité de participer à distance ou d'être présent à Strasbourg¹⁷. Il convient également de noter que toutes les parties de session organisées de manière hybride n'ont duré que quatre jours, à l'exception de celle de janvier en 2022. Toutefois, cela n'a pas eu de répercussions majeures sur la productivité de l'Assemblée eu égard au nombre de textes adoptés (par rapport à 2018, 2017, 2015 et 2013, voir annexe VI).

44. La participation des membres des délégations nationales aux sessions plénières revient à son niveau précédent, à l'exception de 2021, où elle a fortement augmenté.

45. La plupart des raisons expliquant habituellement ces faibles taux de participation subsistent, notamment dans la mesure où les membres recommencent à être présents en personne aux réunions. Il s'agit notamment : (i) des coupes et difficultés budgétaires des parlements nationaux, qui limitent les possibilités de déplacement des membres, (ii) des doubles mandats qui font que les membres sont parfois retenus par leurs activités parlementaires nationales – ou rappelés dans leur parlement national pour un débat important. Si les réunions organisées de manière hybride permettent généralement de contourner ces deux problèmes, les parlementaires jonglent toujours avec leurs agendas et priorités, et la possibilité de participer en ligne ne garantit pas en soi leur disponibilité.

46. Ainsi que cela a été mentionné, certaines petites délégations évoquent régulièrement ces dernières années l'impossibilité pour leurs membres d'assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions. Elles n'en ont tout simplement pas le temps, car leurs membres sont trop peu nombreux pour couvrir les neuf commissions.

47. Mention a été également faite, en année électorale, de l'impossibilité pour les membres, retenus dans leur circonscription par la campagne électorale, de participer aux travaux de l'Assemblée. Si l'explication est tout à fait valide et peut expliquer les rangs clairsemés de certaines délégations lors de la partie de session qui précède ou qui suit des élections nationales (dans l'attente de la désignation d'une nouvelle délégation), encore doit-elle ne pas être avancée comme explication pour légitimer l'absence de membres tout au long de l'année.

48. Il importe également, dans ce contexte, de souligner l'importance pour les parlements nationaux de procéder à la recomposition de leur délégation nationale à l'Assemblée dans les meilleurs délais après les élections, une recomposition tardive ayant un impact significatif sur le taux de participation aux activités de l'Assemblée¹⁸.

49. Un autre point souligné par de nombreux membres a trait à l'importance de poursuivre les travaux de l'Assemblée dans le cadre de réunions avec la présence physique des membres. Les réunions en ligne devraient être considérées comme une méthode de travail supplémentaire, offrant davantage de flexibilité et comme une mesure exceptionnelle dans des circonstances exceptionnelles. Dans ce contexte, il convient de noter qu'en 2022, le système de réunion en ligne KUDO avait été mis à disposition pour permettre aux participants ukrainiens de participer aux travaux de l'Assemblée.

50. Le niveau faible ou plus faible de participation des délégations nationales au vote demeure manifestement un problème auquel s'ajoute la difficulté à déterminer, en cas de vote en ligne, si un membre est réellement présent ou simplement connecté à la session.

51. En 2022, contrairement à 2021, il a été possible de tenir les réunions des commissions ailleurs qu'à Strasbourg, dans les États membres, afin d'améliorer éventuellement la participation des membres et d'encourager les relations avec les parlements nationaux et leurs commissions.

52. Nonobstant les différentes remarques ci-dessus, il convient de noter que, après des indicateurs très optimistes en 2021, les statistiques de participation des délégations à l'Assemblée en 2022 font apparaître

¹⁷ Par exemple, en 2020, l'Assemblée n'a tenu qu'une seule partie de session (en janvier) et a annulé les trois autres.

¹⁸ Rappelons qu'aux termes du Règlement (article 11.3), les parlements doivent procéder à la désignation de membres de la nouvelle délégation dans un délai de six mois à la suite des élections législatives. En 2010 et 2011, on a cependant observé un accroissement sensible des délais de recomposition des délégations parlementaires. En 2018, la délégation italienne a été recomposée au-delà du délai réglementaire de six mois ; en 2016, cela avait été le cas pour la délégation de l'Irlande et, en 2015, pour celle du Royaume-Uni.

une régression de la participation des membres aux parties de session et aux réunions des commissions, ce qui est fort regrettable.

4. Conclusions

53. Les statistiques de participation des délégations aux sessions de l'Assemblée connaissent cette année une baisse préoccupante, qu'il s'agisse de la participation aux séances ou de la participation aux votes en plénière : le taux relativement faible de participation des membres aux votes de l'Assemblée trahit un intérêt parfois limité pour les débats qui s'y tiennent. Ainsi, le faible taux de participation des membres des délégations nationales aux votes en séance plénière a des répercussions préjudiciables sur le poids politique de l'Assemblée, notamment face au Comité des Ministres (voire au/à la Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe). La participation aux réunions des commissions s'est stabilisée à un niveau convenable, qui ne doit toutefois pas être un motif de satisfaction. Il convient également de noter que les années covid-19 ont plutôt faussé l'équation de régression, ce qui rend plus difficile la comparaison avec les dernières années. Parmi les explications fournies par les délégations, les restrictions budgétaires auxquelles elles sont confrontées sont évoquées de manière systématique. Certaines petites délégations font également valoir le fait que leurs membres ne peuvent assurer une participation régulière à toutes les réunions de toutes les commissions, d'autant plus que le taux de réunions de commission en 2022 était élevé.

54. La Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a tenu un échange de vues sur la base de la présente note, et a examiné, conformément à la Résolution 1583 (2007), les conclusions à tirer de l'analyse des données statistiques de participation des délégations.

55. La commission est convenue de transmettre la présente note au Bureau de l'Assemblée, qui comporte les propositions suivantes, pour éventuelles suites à donner :

La commission propose que le Président de l'Assemblée informe par courrier les présidents des délégations et les présidents des parlements concernés par une faible participation (article 44.10 du Règlement et paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 – le/la Président(e) de l'Assemblée devrait « examiner avec les présidents et les groupes politiques des parlements concernés les conséquences éventuelles d'une diminution – en dessous du seuil de 50% de leur effectif – du niveau moyen de participation des délégations nationales aux séances de l'Assemblée », et qu'il organise également une réunion avec les présidents des délégations concernées, à savoir :

- les seize délégations concernées par la mesure prévue au paragraphe 7.2 de la Résolution 1583 (niveau de participation moyen aux séances de l'Assemblée inférieur à 50 %) :
 - **Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Estonie, Géorgie, Hongrie, Italie, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Pologne, République tchèque, République slovaque, Serbie, Slovaquie ;**
- les neuf délégations concernées par la mesure prévue à l'article 44.10 du Règlement (niveau de participation moyen lors des réunions d'une commission inférieur à 33 %) :
 - **Andorre, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Macédoine du Nord, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Slovaquie.**

La commission propose également que les statistiques relatives à la participation des délégations nationales soient publiées, en les mettant en ligne sur le site internet de l'Assemblée.

ANNEXE I – Participation des délégations nationales aux parties de session et à la session extraordinaire de l'Assemblée en 2022

	Nombre de membres	Taux moyen de participation janvier 2022	Taux moyen de participation mars 2022	Taux moyen de participation avril 2022	Taux moyen de participation juin 2022	Taux moyen de participation octobre 2022	Taux moyen de participation 2022	Rang
Albanie	4	50,00%	75,00%	60,71%	50,00%	44,44%	56,03%	25
Andorre	2	61,11%	100,00%	57,14%	77,78%	100,00%	79,21%	6
Arménie	4	100,00%	93,75%	82,14%	69,44%	88,89%	86,85%	4
Autriche	6	92,59%	95,83%	92,86%	51,85%	44,44%	75,52%	10
Azerbaïdjan	6	100,00%	0,00%	100,00%	75,93%	77,78%	70,74%	16
Belgique	7	68,25%	82,14%	57,14%	42,86%	60,32%	62,14%	19
Bosnie-Herzégovine	5	37,78%	40,00%	31,43%	37,78%	53,33%	40,06%	43
Bulgarie	6	46,30%	87,50%	47,62%	0,00%	53,70%	47,02%	33
Croatie	5	75,56%	95,00%	68,57%	53,33%	40,00%	66,49%	17
Chypre	2	72,22%	87,50%	85,71%	72,22%	72,22%	77,98%	8
République tchèque	7	12,70%	57,14%	55,10%	11,11%	68,25%	40,86%	40
Danemark	5	44,44%	65,00%	37,14%	22,22%	33,33%	40,43%	42
Estonie	3	51,85%	91,67%	23,81%	11,11%	48,15%	45,32%	35
Finlande	5	71,11%	95,00%	74,29%	73,33%	77,78%	78,30%	7
France	18	64,20%	72,22%	58,73%	38,27%	61,11%	58,91%	22
Géorgie	5	42,22%	75,00%	37,14%	17,78%	26,67%	39,76%	44
Allemagne	18	62,35%	72,22%	41,27%	19,75%	34,57%	46,03%	34
Grèce	7	66,67%	71,43%	42,86%	46,03%	46,03%	54,60%	27
Hongrie	7	34,92%	50,00%	40,82%	33,33%	58,73%	43,56%	38
Islande	3	55,56%	83,33%	76,19%	70,37%	0,00%	57,09%	24
Irlande	4	75,00%	93,75%	75,00%	77,78%	50,00%	74,31%	12
Italie	18	24,69%	63,89%	60,32%	34,57%	37,65%	44,22%	37
Lettonie	3	51,85%	83,33%	80,95%	59,26%	85,19%	72,12%	13
Liechtenstein	2	100,00%	100,00%	92,86%	72,22%	100,00%	93,02%	1
Lituanie	4	75,00%	87,50%	85,71%	0,00%	47,22%	59,09%	21
Luxembourg	3	81,48%	91,67%	47,62%	40,74%	37,04%	59,71%	20
Malte	3	25,93%	33,33%	0,00%	62,96%	85,19%	41,48%	39
Monaco	2	94,44%	100,00%	92,86%	50,00%	38,89%	75,24%	11
République de Moldova	5	46,67%	80,00%	40,00%	37,78%	62,22%	53,33%	29
Monténégro	3	48,15%	66,67%	19,05%	70,37%	0,00%	40,85%	41
Pays-Bas	7	44,44%	92,86%	53,06%	42,86%	55,56%	57,76%	23
Macédoine du Nord	3	66,67%	91,67%	61,90%	29,63%	0,00%	49,97%	31
Norvège	5	82,22%	45,00%	88,57%	82,22%	62,22%	72,05%	14
Pologne	12	34,26%	89,58%	17,86%	28,70%	64,81%	47,04%	32
Portugal	7	23,81%	82,14%	26,53%	65,08%	61,90%	51,89%	30
Roumanie	10	45,56%	95,00%	87,14%	63,33%	67,78%	71,76%	15
Saint-Marin	2	100,00%	100,00%	92,86%	77,78%	72,22%	88,57%	3
Serbie	7	71,43%	28,57%	44,90%	17,46%	61,90%	44,85%	36
République slovaque	5	17,78%	5,00%	0,00%	20,00%	0,00%	8,56%	46
Slovénie	3	33,33%	33,33%	0,00%	0,00%	40,74%	21,48%	45
Espagne	12	67,59%	81,25%	50,00%	32,41%	43,52%	54,95%	26
Suède	6	92,59%	95,83%	90,48%	27,78%	79,63%	77,26%	9
Suisse	6	96,30%	91,67%	76,19%	83,33%	100,00%	89,50%	2
Türkiye	18	53,70%	70,83%	69,05%	64,81%	59,26%	63,53%	18
Ukraine	12	84,26%	81,25%	86,90%	70,37%	85,19%	81,59%	5
Royaume-Uni	18	45,68%	68,06%	53,97%	41,98%	57,41%	53,42%	28
Total	305	55,28%	73,11%	57,00%	43,57%	55,34%	56,86%	

ANNEXE II – Participation moyenne aux votes : 2007 - 2022

Partie de session	Votes exprimés	Nombre de votes	Participation moyenne
Janvier 2007	20 596	203	101
Avril 2007	15 901	182	87
Juin 2007	11 272	149	76
Octobre 2007	4 219	68	62
Total 2007	51 988	602	86
Janvier 2008	5 477	69	79
Avril 2008	14 109	115	123
Juin 2008	7 818	111	70
Octobre 2008	11 514	123	94
Total 2008	38 918	418	93
Janvier 2009	Total 144	131	100
Avril 2009	11 801	133	89
Juin 2009	Total 967	103	77
Octobre 2009	11 483	121	95
Total 2009	44 395	488	91
Janvier 2010	14 403	183	79
Avril 2010	6 795	111	61
Juin 2010	7 394	101	73
Octobre 2010	9 201	104	88
Total 2010	37 793	499	76
Janvier 2011	9 638	94	103
Avril 2011	4 729	67	71
Juin 2011	8 131	97	84
Octobre 2011	Total 689	76	75
Total 2011	28 187	334	84
Janvier 2012	7 748	85	91
Avril 2012	5 844	66	89
Juin 2012	5 853	73	80
Octobre 2012	9 257	74	125
Total 2012	28 702	298	96
Janvier 2013	16 698	131	127
Avril 2013	7 813	64	122
Juin 2013	16 196	143	113
Octobre 2013	9 192	90	102
Total 2013	49 899	428	117
Janvier 2014	10 012	81	124
Avril 2014	21 961	190	116
Juin 2014	7 730	82	94
Octobre 2014	8 609	92	94
Total 2014	48 312	445	109
Janvier 2015	14 017	106	132
Avril 2015	6 003	64	94
Juin 2015	9 719	75	130
Octobre 2015	8 973	91	99
Total 2015	38 712	336	115
Janvier 2016	12 072	101	120
Avril 2016	8 957	103	87
Juin 2016	8 451	86	98
Octobre 2016	4 550	54	84
Total 2016	34 030	344	99

Partie de session	Votes exprimés	Nombre de votes	Participation moyenne
Janvier 2017	12 530	118	106
Avril 2017	11 660	85	137
Juin 2017	8 045	86	94
Octobre 2017	9 860	109	90
Total 2017	42 095	398	106
Janvier 2018	5 912	71	83
Avril 2018	9 037	105	86
Juin 2018	7 453	103	72
Octobre 2018	4 613	60	77
Total 2018	27 015	339	80
Janvier 2019	5 912	80	74
Avril 2019	9 373	99	95
Juin 2019	43 134	280	154
Octobre 2019	7 505	83	90
Total 2019	65 924	542	103
Janvier 2020	19 657	146	135
Avril 2020			
Juin 2020			
Octobre 2020			
Total 2020	19 657	146	135
Janvier 2021	7496	62	121
Avril 2021	4577	40	114
Juin 2021	4618	49	94
Octobre 2021	7794	82	95
Total 2021	24485	233	106
Janvier 2022	10529	115	92
Mars 2022	2928	14	209
Avril 2022	5362	54	99
Juin 2022	2442	36	68
Octobre 2022	4493	58	77
Total 2022	25754	277	109

ANNEXE III – Participation des délégations nationales aux votes durant les parties de session de l'Assemblée en 2022

Pays	Votes	Sièges		Rang
Albanie	271	4	23.77 %	26
Andorre	177	2	31.05 %	21
Arménie	166	4	14.56 %	39
Autriche	718	6	41.99 %	9
Azerbaïdjan	547	6	31.99 %	18
Belgique	640	7	32.08 %	17
Bosnie-Herzégovine	197	5	13.82 %	40
Bulgarie	172	6	10.06 %	45
Croatie	597	5	41.89 %	11
Chypre	171	2	20.00 %	33
République tchèque	388	7	19.45 %	34
Danemark	232	5	16.28 %	37
Estonie	267	3	31.23 %	19
Finlande	763	5	53.54 %	6
France	1442	18	28.11 %	24
Géorgie	313	5	21.96 %	31
Allemagne	1197	18	23.33 %	27
Grèce	465	7	23.31 %	28
Hongrie	306	7	15.34 %	38
Islande	291	3	34.04 %	15
Irlande	346	4	30.35 %	23
Italie	1180	18	23.00 %	29
Lettonie	319	3	37.31 %	12
Liechtenstein	531	2	93.16 %	1
Lituanie	478	4	41.93 %	10
Luxembourg	193	3	22.57 %	30
Malte	92	3	10.76 %	44
République de Moldova	155	5	10.88 %	43
Monaco	390	2	68.42 %	3
Monténégro	95	3	11.11 %	41
Pays-Bas	684	7	34.29 %	14
Macédoine du Nord	220	3	25.73 %	25
Norvège	923	5	64.77 %	4
Pologne	589	12	17.22 %	36
Portugal	388	7	19.45 %	34
Roumanie	981	10	34.42 %	13
Saint-Marin	292	2	51.23 %	8
Serbie	616	7	30.88 %	22
République slovaque	80	5	5.61 %	46
Slovénie	95	3	11.11 %	41
Espagne	1141	12	33.36 %	16
Suède	971	6	56.78 %	5
Suisse	1221	6	71.40 %	2
Türkiye	1599	18	31.17 %	20
Ukraine	1757	12	51.37 %	7
Royaume-Uni	1046	18	20.39 %	32
Total	25702	305	31.22 %	

**ANNEXE IV – Participation des délégations aux réunions des commissions en 2022
(6 commissions)**

No.	Pays	Nombre de membres dans la commission	Commission des questions politiques et de la démocratie	Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	Commission des questions juridiques et des droits humains	Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées	Commission sur l'égalité et la non-discrimination	Niveau moyen de participation	Rang
	Nombre de réunions en 2022		13	8	10	7	9	8		
1	Albanie	1	7	2	6	0	0	6	38,18%	33
2	Andorre	1	4	3	3	1	2	1	25,45%	41
3	Arménie	1	10	8	9	7	7	4	81,82%	1
4	Autriche	2	21	13	12	6	9	13	67,27%	9
5	Azerbaïdjan	2	21	13	20	9	12	11	78,18%	2
6	Belgique	2	11	9	7	11	6	11	50,00%	22
7	Bosnie-Herzégovine	1	0	1	5	0	0	2	14,55%	44
8	Bulgarie	2	4	1	5	0	4	4	16,36%	43
9	Croatie	1	8	5	8	1	6	3	56,36%	16
10	Chypre	1	12	2	9	6	7	0	65,45%	10
11	République tchèque	2	9	5	6	3	3	3	26,36%	40
12	Danemark	1	2	3	5	4	0	2	29,09%	39
13	Estonie	1	9	3	5	1	7	3	50,91%	21
14	Finlande	1	8	8	5	6	7	5	70,91%	6
15	France	4	36	21	23	11	19	12	55,45%	18
16	Géorgie	1	3	3	9	5	0	3	41,82%	28
17	Allemagne	4	20	17	20	5	14	10	39,09%	31
18	Grèce	2	26	2	18	11	13	7	70,00%	8
19	Hongrie	2	12	2	9	3	5	11	38,18%	33
20	Islande	1	10	2	8	4	6	1	56,36%	16
21	Irlande	1	12	4	4	6	9	1	65,45%	10
22	Italie	4	35	7	19	19	16	6	46,36%	25
23	Lettonie	1	12	1	8	0	0	4	45,45%	26
24	Liechtenstein	1	7	3	3	3	1	4	38,18%	33
25	Lituanie	1	11	2	8	5	2	5	60,00%	15
26	Luxembourg	1	4	4	9	4	7	1	52,73%	20
27	Malte	1	3	4	5	2	2	3	34,55%	36
28	République de Moldova	1	3	2	5	0	0	4	25,45%	41
29	Monaco	1	8	5	4	3	3	7	54,55%	19
30	Monténégro	1	10	1	6	4	2	3	47,27%	24
31	Pays-Bas	2	12	6	12	1	4	14	44,55%	27

32	Macédoine du Nord	1	3	0	6	3	1	5	32,73%	38
33	Norvège	1	10	4	8	6	6	5	70,91%	6
34	Pologne	3	14	10	17	11	10	2	38,79%	32
35	Portugal	2	7	10	9	2	8	8	40,00%	30
36	Roumanie	3	37	15	22	14	12	2	61,82%	13
37	Saint-Marin	1	6	3	4	4	3	3	41,82%	28
38	Serbie	2	5	3	15	4	0	10	33,64%	37
39	République tchèque	1	0	1	3	1	0	0	9,09%	45
40	Slovénie	1	1	1	3	0	0	0	9,09%	45
41	Espagne	3	33	21	21	12	22	17	76,36%	4
42	Suède	2	19	6	7	7	0	14	48,18%	23
43	Suisse	2	14	16	11	8	10	11	63,64%	12
44	Türkiye	4	46	25	30	25	22	22	77,27%	3
45	Ukraine	3	33	13	25	10	21	16	71,52%	5
46	Royaume-Uni	4	35	16	25	25	26	8	61,36%	14
	Participation:	81	623	306	481	273	314	287	51,27%	
	Participation (%):		59,16	47,22	59,38	48,15	43,07	44,29		

ANNEXE V – Liste des textes adoptés par l'Assemblée en 2022, par ordre chronologique

Première partie de la Session ordinaire, 24-28 janvier 2022

- *Le droit d'être entendu – La participation de l'enfant: principe fondamental des sociétés démocratiques* (Doc. 15435), Résolution 2414 (2022) et Recommandation 2218 (2022)
(24 janvier 2022, 111 et 114 votes)
- *Inaction face au changement climatique – Une violation des droits de l'enfant* (Doc. 15436), Résolution 2415 (2022) et Recommandation 2219 (2022)
(24 janvier 2022, 112 et 113 votes)
- *Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile du point de vue des droits humains* (Doc. 15438), Résolution 2416 (2022)
(24 janvier 2022, 94 votes)
- *Lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe* (Doc. 15425), Résolution 2417 (2022) et Recommandation 2220 (2022)
(25 janvier 2022, 92 et 105 votes)
- *Violations alléguées des droits des personnes LGBTI dans le Caucase du Sud* (Doc. 15429), Résolution 2418 (2022)
(25 janvier 2022, 101 votes)
- *Le rôle des médias en temps de crise* (Doc. 15437), Résolution 2419 (2022)
(25 janvier 2022, 94 votes)
- *La gouvernance du football: les affaires et les valeurs* (Doc. 15430), Résolution 2420 (2022) et Recommandation 2221 (2022)
(26 janvier 2022, 90 et 111 votes)
- *Politiques du sport en temps de crise* (Doc. 15426), Résolution 2421 (2022)
(26 janvier 2022, 103 votes)
- *Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie* (Doc. 15443), Résolution 2422 (2022)
(26 janvier 2022, 142 votes)
- *Empoisonnement d'Alexeï Navalny* (Doc. 15434), Résolution 2423 (2022)
(26 janvier 2022, 105 votes)
- *Vaincre la covid-19 par des mesures de santé publique* (Doc 15444), Résolution 2424 (2022) et Recommandation 2222 (2022)
(27 janvier 2022, 109 et 109 votes)
- *En finir avec les disparitions forcées sur le territoire du Conseil de l'Europe* (Doc. 15431), Résolution 2425 (2022) et Recommandation 2223 (2022)
(27 janvier 2022, 103 et 104 votes)
- *L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe* (Doc. 15423), Résolution 2426 (2022) et Recommandation 2224 (2022)
(27 janvier 2022, 89 et 96 votes)
- *Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie* (Doc. 15432), Résolution 2427 (2022)
(27 janvier 2022, 80 votes)
- *L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2021)* (Doc. 15433), Résolution 2428 (2022)
(28 janvier 2022, 94 votes)

Session extraordinaire, 14-15 mars 2022

- *Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine* (Doc. 15477), [Avis 300 \(2022\)](#)
(15 mars 2022, 219 votes)

Deuxième partie de la Session ordinaire, 25-28 avril 2022

- *Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques* (Doc. 15494), [Résolution 2429 \(2022\)](#) et [Recommandation 2225 \(2022\)](#)
(25 avril 2022, 108 et 113 votes)
- *Au-delà du Traité de Lisbonne: renforcer le partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne* (Doc. 15495), [Résolution 2430 \(2022\)](#) et [Recommandation 2226 \(2022\)](#)
(26 avril 2022, 126 et 130 votes)
- *La désinstitutionnalisation des personnes handicapées* (Doc. 15496), [Résolution 2431 \(2022\)](#) et [Recommandation 2227 \(2022\)](#)
(26 avril 2022, 89 et 92 votes)
- *Lutte contre la discrimination fondée sur l'origine sociale* (Doc. 15499), [Résolution 2432 \(2022\)](#)
(26 avril 2022, 87 votes)
- *Conséquences de l'agression persistante de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: rôle et réponse du Conseil de l'Europe* (Doc. 15506), [Résolution 2433 \(2022\)](#) et [Recommandation 2228 \(2022\)](#)
(27 avril 2022, 153 et 147 votes)
- *Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle?* (Doc. 15500), [Résolution 2434 \(2022\)](#) et [Recommandation 2229 \(2022\)](#)
(27 avril 2022, 61 et 64 votes)
- *Combattre et prévenir l'usage excessif et injustifié de la force par les forces de l'ordre* (Doc. 15498), [Résolution 2435 \(2022\)](#) et [Recommandation 2230 \(2022\)](#)
(27 avril 2022, 116 et 46 votes)
- *L'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux rendent des comptes* (Doc. 15510), [Résolution 2436 \(2022\)](#) et [Recommandation 2231 \(2022\)](#)
(28 avril 2022, 46 et 117 votes)
- *Sauvegarder et promouvoir la démocratie véritable en Europe* (Doc. 15486), [Résolution 2437 \(2022\)](#) et [Recommandation 2232 \(2022\)](#)
(28 avril 2022, 77 et 77 votes)
- *Le respect des obligations et engagements de la Géorgie* (Doc. 15497), [Résolution 2438 \(2022\)](#)
(28 avril 2022, 56 votes)

Réunion de la Commission permanente, 31 mai 2022

- *Accès à l'avortement en Europe: faire cesser le harcèlement anti-choix* (Doc. 15459), [Résolution 2439 \(2022\)](#)
- *Une perspective de genre dans les politiques migratoires* (Doc. 15456), [Résolution 2440 \(2022\)](#)
- *Dépendance aux médicaments prescrits* (Doc. 15454), [Résolution 2441 \(2022\)](#) et [Recommandation 2233 \(2022\)](#)
- *Éliminer la pauvreté extrême des enfants en Europe: une obligation internationale et un devoir moral* (Doc. 15524), [Résolution 2442 \(2022\)](#) et [Recommandation 2234 \(2022\)](#)

Troisième partie de la Session ordinaire, 20-24 juin 2022

- *Le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion: une nouvelle Charte pour une société non raciste* (Doc. 15535), Résolution 2443 (2022)
(20 juin 2022, 90 votes)
- *La sécurité en Europe face à de nouveaux défis: quel rôle pour le Conseil de l'Europe?* (Doc. 15541), Résolution 2444 (2022) et Recommandation 2235 (2022)
(21 juin 2022, 73 et 72 votes)
- *Le rétablissement des droits de l'homme et de l'État de droit reste indispensable dans la région du Caucase du Nord* (Doc. 15544), Résolution 2445 (2022)
(21 juin 2022, 68 votes)
- *Cas signalés de prisonniers politiques en Fédération de Russie* (Doc. 15545), Résolution 2446 (2022) et Recommandation 2236 (2022)
(21 juin 2022, 69 et 68 votes)
- *La prévention et la lutte contre l'antisémitisme en Europe* (Doc. 15539), Résolution 2447 (2022)
(22 juin 2022, 116 votes)
- *Conséquences humanitaires et déplacements internes et externes en lien avec l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine* (Doc. 15547 et addendum), Résolution 2448 (2022)
(22 juin 2022, 78 votes)
- *Protection et prise en charge des enfants migrants ou réfugiés non accompagnés ou séparés* (Doc. 15548), Résolution 2449 (2022)
(22 juin 2022, 79 votes)
- *Justice et sécurité pour les femmes dans les processus de paix et de réconciliation* (Doc. 15525), Résolution 2450 (2022)
(22 juin 2022, 82 votes)
- *Le respect par Malte des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe* (Doc. 15546), Résolution 2451 (2022)
(23 juin 2022, 81 votes)
- *Faire rendre des comptes pour la destruction du vol MH17* (Doc. 15543), Résolution 2452 (2022)
(23 juin 2022, 81 votes)
- *Examen du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize* (Doc. 15526), Résolution 2453 (2022)
(23 juin 2022, 54 votes)
- *Le contrôle de la communication en ligne: une menace pour le pluralisme des médias, la liberté d'information et la dignité humaine* (Doc. 15537), Résolution 2454 (2022)
(23 juin 2022, 34 votes)
- *Lutter contre les maladies évitables par la vaccination par le biais de services de qualité et par la démystification des discours antivaccin* (Doc. 15542), Résolution 2455 (2022)
(24 juin 2022, 38 votes)

Quatrième partie de la Session ordinaire, 10-14 octobre 2022

- *Soutenir une perspective européenne pour les Balkans occidentaux* (Doc. 15609), Résolution 2456 (2022) et Recommandation 2237 (2022)
(11 octobre 2022, 140 et 151 votes)
- *Sensibiliser à et lutter contre l'islamophobie, ou racisme antimusulman, en Europe* (Doc. 15616), Résolution 2457 (2022)
(11 octobre 2022, 103 votes)

- *Détournement du système d'information de Schengen par des États membres du Conseil de l'Europe pour infliger des sanctions à motivation politique* (Doc. 15600), Résolution 2458 (2022)
(11 octobre 2022, 63 votes)
- *Le respect des obligations et engagements de la Türkiye* (Doc. 15618), Résolution 2459 (2022)
(12 octobre 2022, 117 votes)
- *Le respect par la Hongrie des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe* (Doc. 15619), Résolution 2460 (2022)
(12 octobre 2022, 121 votes)
- *Pays tiers sûrs pour les demandeurs d'asile* (Doc. 15592), Résolution 2461 (2022) et Recommandation 2238 (2022)
(12 octobre 2022, 74 votes)
- *Renvois sur terre et en mer: mesures illégales de gestion des migrations* (Doc. 15604), Résolution 2462 (2022)
(12 octobre 2022, 73 votes)
- *Nouvelle escalade dans l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine* (Doc. 15631), Résolution 2463 (2022)
(13 octobre 2022, 100 votes)
- *Les conséquences du Brexit pour les droits humains sur l'île d'Irlande* (Doc. 15615), Résolution 2464 (2022)
(13 octobre 2022, 65 votes)
- *Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport* (Doc. 15611), Résolution 2465 (2022)
(13 octobre 2022, 48 votes)
- *Le respect par la Roumanie des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe* (Doc. 15617), Résolution 2466 (2022)
(13 octobre 2022, 37 votes)
- *L'avenir du travail passe par le réexamen des droits du travail* (Doc. 15620), Résolution 2467 (2022) et Recommandation 2239 (2022)
(14 octobre 2022, 41 et 41 votes)
- *Prévenir la discrimination vaccinale* (Doc. 15608), Résolution 2468 (2022) et Recommandation 2240 (2022)
(14 octobre 2022, 44 et 45 votes)

Réunion de la Commission permanente, 25 novembre 2022

- *Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie* (Doc. 15649), Résolution 2469 (2022)
- *Protéger les piliers de la démocratie en période de crises sanitaires* (Doc. 15650), Résolution 2470 (2022)
- *L'impact des restrictions imposées à l'occasion de la covid-19 sur l'espace et les activités de la société civile* (Doc. 15654), Résolution 2471 (2022) et Recommandation 2241 (2022)
- *L'impact de la pandémie de covid-19 sur la population carcérale en Europe* (Doc. 15652), Résolution 2472 (2022) et Recommandation 2242 (2022)
- *Renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en tant que pierre angulaire de l'architecture politique européenne* (Doc. 15651), Résolution 2473 (2022)
- *Sécurisation des chaînes d'approvisionnement en produits médicaux* (Doc. 15653), Résolution 2474 (2022) et Recommandation 2243 (2022)

ANNEXE VI – Textes adoptés 2003-2022

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
Sessions de l'APCE																						
<i>Nombre de jours de session de l'Assemblée</i>	19	20	20	19	20	20	19	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	5	16	21	379	
Textes adoptés:																						
<i>recommandations</i>	32	34	32	30	34	27	32	41	36	13	20	23	18	13	18	22	19	6	19	21	490	
<i>résolutions</i>	38	41	40	34	42	39	44	55	49	45	41	50	44	47	46	46	49	12	41	51	854	
<i>avis</i>	5	5	3	1	3	2	3	1	1		2		2		1		1		1	1	32	
<i>directives</i>	4																				4	
Total des textes adoptés:	79	80	75	65	79	68	79	97	86	58	63	73	64	60	65	68	69	18	61	73	1380	
Commission permanente																						
<i>Nombre de réunions</i>	3	3	4	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	8	4	2	65	
Textes adoptés:																						
<i>recommandations</i>	20	16	9	17	11	5	11	15	6	3	5	6	5	1	3	4	5	19	6	5	172	
<i>résolutions</i>	7	17	21	19	22	7	11	27	22	12	13	12	13	9	9	9	16	29	16	10	301	
<i>avis</i>	1	0	2	2	3	2	2	3	1	1	2	1	1	2	3				1		27	
<i>directives</i>																					0	
Total des textes adoptés:	28	33	32	38	36	14	24	45	29	16	20	19	19	12	15	13	21	48	23	15	500	
Total (sessions + Commission permanente)	107	113	107	103	115	82	103	142	115	74	83	92	83	72	80	81	90	66	84	88	1880	

ANNEXE VII – Participation aux réunions des commission 2017-2022

Commissions	2022		2021	
	Nombre de réunions	Niveau moyen de participation (en %)	Nombre de réunions	Niveau moyen de participation (en %)
Commission des questions politiques et de la démocratie	13	58,83	9	66,27
Commission des questions juridiques et des droits humains	8	47,22	11	90,70
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	10	59,38	10	48,00
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées	7	48,15	10	60,35
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	9	43,21	9	58,82
Commission sur l'égalité et la non-discrimination	5	56,22	11	57,22
Commission de suivi	9	51,30	10	55,33
Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles	8	46,60	9	62,76
Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme	5	90,00	6	86,36
Total	74	54,43	85	65,09

Commissions	2020		2019		2018		2017	
	Nombre de réunions	Niveau moyen de participation (en %)	Nombre de réunions	Niveau moyen de participation (en %)	Nombre de réunions	Niveau moyen de participation (en %)	Nombre de réunions	Niveau moyen de participation (en %)
Commission des questions politiques et de la démocratie	7	59,67	8	53,70	8	56,63%	9	55,69%
Commission des questions juridiques et des droits humains	7	55,13	8	52,47	8	55,87%	9	53,22%
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable	9	44,58	8	40,90	7	53,62%	8	45,99%
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées	8	47,06	8	41,51	8	52,47%	8	47,22%
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias	6	51,96	7	45,50	8	43,06%	8	52,31%
Commission sur l'égalité et la non-discrimination	7	55,30	8	48,30	8	44,60%	8	47,22%
Commission de suivi	9	48,07	9	38,53	9	33,93%	9	48,03%
Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles	6	54,96	7	55,41	9	55,81%	8	45,39%
Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme	3	56,06	5	51,82	5	56,36%	5	51,82%
	62	51,78%	68	47,69%	70	49,80%	72	49,68%